



INTERDICTION TOTALE DE FAIRE DU FEU (TOTAL FIRE BANS)

QUELLES SONT LES RÉGLEMENTATIONS ?

LORS D'UNE INTERDICTION TOTALE DE FAIRE DU FEU :

- X** Il est interdit d'allumer un feu en plein air.
- X** Tous les permis de feu sont suspendus. Cela comprend les incinérateurs, les barbecues et les fumeurs qui brûlent des combustibles solides, par exemple du bois, du charbon de bois ou des briquettes de charbon.
- X** Aucune opération de soudage, de meulage, de brasage ou de coupage au gaz à usage général ne peut être effectuée en plein air sans une dérogation délivrée par le commissaire du Service de lutte contre les incendies ruraux de Nouvelle-Galles du Sud.

QUAND UNE INTERDICTION TOTALE DE FAIRE DU FEU EST-ELLE ANNONCÉE ?

Pendant la période de danger de feu de brousse, la décision d'émettre une interdiction totale de faire du feu est généralement prise dans l'après-midi pour le jour suivant.

Une interdiction totale de faire du feu peut être émise le jour même si les conditions météorologiques se dégradent.

Une interdiction totale de faire du feu prend généralement effet à minuit et dure 24 heures.

POUR SAVOIR OÙ DES INTERDICTIONS TOTALES DE FAIRE DU FEU ONT ÉTÉ DÉCRÉTÉES :

- Rendez-vous sur www.rfs.nsw.gov.au.
- Consultez les prévisions météorologiques sur www.bom.gov.au.
- Appelez la ligne de renseignements sur les feux de brousse (Bush Fire Information Line) au 1800 679 737.
- Suivez les bulletins météorologiques à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux.



POUVEZ-VOUS QUAND MÊME FAIRE UN BARBECUE ?

Vous pouvez utiliser un barbecue à gaz ou électrique, mais seulement si :

- ✓ il se trouve sur une propriété résidentielle à moins de 20 mètres de la maison ;
- ✓ il se trouve dans une aire de pique-nique désignée et le barbecue est approuvé par le Conseil, les parcs nationaux ou les forêts d'État ;
- ✓ il est toujours supervisé par un adulte responsable ;
- ✓ le sol situé à moins de deux mètres du barbecue est débarrassé de tout matériau susceptible de prendre feu ; et
- ✓ vous disposez d'un approvisionnement immédiat et continu en eau.

Y A-T-IL DES DÉROGATIONS PENDANT UNE INTERDICTION TOTALE DE FAIRE DU FEU ?

Une série d'activités peuvent bénéficier d'une dérogation, telles que :

- les travaux d'infrastructure d'urgence ;
- les enfumoirs de ruches d'abeilles ;
- les opérations minières ;
- la récolte de canne à sucre ;
- les feux d'artifice ou feux de cérémonie ; et
- les montgolfières.

Le commissaire du NSW RFS est responsable des dérogations aux interdictions totales de faire du feu. Ces dérogations sont détaillées sur [le site Web du NSW RFS](#) chaque fois qu'une interdiction totale de faire du feu est déclarée.



ALLUMER UN FEU UN JOUR D'INTERDICTION TOTALE DE FAIRE DU FEU PEUT ENTRAÎNER UNE AMENDE ALLANT JUSQU'À 132 000 DOLLARS ET/OU 14 ANS D'EMPRISONNEMENT.

Pour plus d'informations sur ce que vous pouvez faire pour vous préparer aux feux de brousse cette saison :



Site Web du Service de lutte contre les incendies ruraux de Nouvelle-Galles du Sud (NSW Rural Fire Service)
www.rfs.nsw.gov.au
www.myfireplan.com.au



Le centre de contrôle des incendies du NSW RFS (NSW RFS Fire Control Centre) le plus proche :



Ligne de renseignements sur les feux de brousse (Bush Fire Information Line)
1800 NSW RFS (1800 679 737)